



CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE DES FONDS LORS DE LA CONSTITUTION D'UNE SAS/ SASU

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE FRANCE, société coopérative à capital variable, établissement de crédit, société de courtage d'assurances, immatriculée au registre unique de l'O.R.I.A.S. (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance) sous le numéro 07 008 015, dont le siège social est sis à Paris (75012), 26, quai de la Râpée, identifiée au RCS de Paris sous le N° 775 665 615,

Représentée par Madame Estelle Sauget, Chargée d'Affaires, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Dépositaire des fonds versés en vue de la constitution d'une Société par Actions simplifiée, sous la dénomination A-LUXE, ladite société devant avoir un capital social de 2 000 euros, divisé en 2000 actions de 1 euro chacune, son siège social au 35 boulevard Courcerin à Lognes (77185) et ayant comme objet social, en France comme à l'étranger :

- La réalisation de toutes opérations matérielles de transports routiers pour compte d'autrui de fonds, valeurs, métaux et objets précieux, moyens de paiement de toute nature ;
- La participation directe ou indirecte à toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant être en relation avec l'objet ci-dessus, par la création de nouvelles sociétés, l'apport en nature, la souscription ou l'achat d'actions, parts ou droits dans d'autres sociétés, ou par fusion, prise de participation ou autrement ;
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire, connexe ou complémentaire.

Vu l'article L.225-13 du Code du Commerce,

Vu la liste des futurs actionnaires de la société précitée, dressée, certifiée sincère et véritable, par Madame Laura Fritis le 12 janvier 2026, et de laquelle, il ressort que les 2000 actions de la société, représentant un montant nominal de 1 euro ont été souscrites par ARCESE France HOLDING et libérées entièrement,

Constate

- que la liste du futur actionnaire sus-indiquée mentionne pour chacun d'entre eux le nombre d'actions souscrites et les sommes versées,
- que les diverses sommes correspondent à celles énoncées par ce document et forment un total de 2000 euros.

Agit ainsi à titre de simple dépositaire agréé désigné par la législation des sociétés, et décline toute responsabilité quant à l'origine des fonds déposés et leur utilisation après déblocage.



Annexe au présent certificat un exemplaire de la liste du futur actionnaire.



Fait à Paris

Le 12 janvier 2026

